



## Séance du Conseil Municipal

**du 14 décembre 2021**

---

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 14 décembre 2021 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Patrick BEUGER, Monsieur Jacky STIVES,

Madame Marina TUNEZ, Monsieur Ludovic BOIREAU, **Adjoint**,

Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Rémy LOUVET, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Corinne FOSSET, Edwige VARILLON, Myriam LODI, Sylvie RIVAUD,

Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs Patrice PITHON, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Claude MOREAU, **Conseillers Municipaux**.

### **Excusés avec pouvoir :**

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Etienne ROUAULT

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Myriam LODI

Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Audrey DORMEAU donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN (jusqu'à son arrivée à 18h33)

**Excusé :** Monsieur Christian GIGON

---

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

---

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 8 décembre 2021

---

# Ordre du jour

## A / FINANCES

**D2021- 076** - Anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2022

**D2021- 077** - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

**D2021- 078** - Demande de mise à disposition gratuite

**D2021- 079** - Vente du bien immobilier situé au 2 rue de la Mairie

## B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**D2021- 080** - Contrat de location des illuminations de Noël

**D2021- 081** - Référent CLS (contrat local de santé) de Chartres métropole

## C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

## D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

**D2021- 082** - Bilan et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Champhol

**D2021- 083** - Longsault : compte rendu d'activités 2020 du contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015

**D2021- 084** - Avenant n°4 à la concession d'aménagement de Longsault avec la SAEDEL

## E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

---

Monsieur le Maire sollicite des membres du Conseil municipal l'autorisation de la présentation de plusieurs délibérations à l'ordre du jour en complémentaire.

## Ordre du jour complémentaire

**D2021-085** – Décision modificative

**D2021-086** – Création d'un poste de gardien brigadier de police municipale en vue du recrutement d'un deuxième agent

**D2021-087** – Tableau des effectifs

---

Monsieur le Maire souhaite faire une information au Conseil municipal sur un sujet lié au local de la poste situé rue de la Mairie. Un dossier est remis à chaque élu et Monsieur le Maire commente les différents documents. L'historique remonte à 1995-1996 : la mairie de Champhol, propriétaire d'un bien sis 10 rue de la Mairie, l'a mis à disposition de l'Office Public d'HLM de Chartres à titre gracieux pour y réaliser un projet comprenant des locaux commerciaux, des logements sociaux, des garages et parking sous un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans . Afin de permettre au boulanger en place d'acquiescer son magasin, la mairie a renoncé à ce bail. En parallèle, La Mairie voulant reprendre le local de La Poste, cela ne pourrait se faire que par un achat à Chartres Habitat. Il est à noter que les travaux ont été financés par la collectivité.

Afin d'avoir un échange à ce sujet, une rencontre aura lieu avec Chartres Métropole Habitat en janvier.

**D2021- 076 - Anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2022**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2021 : 612 228,87 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitres d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 153 057,22 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le cas échéant, Madame la Première Adjointe à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 :

- Chapitre 20 : 5 505,00 €
- Chapitre 21 : 142 011,00 €
- Compte 165 : 623,75 €

---

**D2021- 077 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Champhol au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°2021-050 du 29 septembre 2021 approuvant le passage de l'instruction comptable M14 à M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'avis des membres de la commission finances,

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en mettant fin à la dualité compte administratif/compte de gestion ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). La commune de Champhol est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal de la commune de Champhol  
Budget annexe du CCAS de Champhol
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature (ou par fonction) et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Monsieur Boireau remercie les services comptables et en particulier Madame Lucie Foulon pour le travail réalisé sur le règlement financier, document validé et repris par les services de la DGFIP.**

---

**D2021- 078 – Demande de mise à disposition gratuite**

Vu la demande de la CAF d'Eure-et-Loir de mise à disposition gratuite de la salle des Champs Brizards le 3 février 2022 pour une réunion d'information.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** l'octroi à titre gracieux de la salle des Champs Brizards à la CAF d'Eure-et-Loir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

---

**Monsieur le Maire précise que, pour la prochaine délibération, toutes les informations nécessaires sont données au Conseil Municipal afin qu'il puisse voter en toutes connaissances du dossier, en rappelant les faits précédents concernant cette vente par l'ancienne municipalité.**

**D2021-079 - Vente du bien immobilier situé au 2 rue de la Mairie**

Vu l'article L2241-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Vu le bien immobilier situé au 2 rue de la Mairie, parcelle cadastrée AK n°6 de 344 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, actuellement inoccupé. Il s'agit d'une maison d'habitation sur un niveau avec des dépendances, libre d'occupation.

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 juin 2020 estimant le bien à 85 000 €.

Vu le projet présenté de réalisation d'un « lieu de vie » pour des personnes en situation de handicap.

Vu l'intérêt de ce projet au niveau de l'intérêt général et de l'inclusion.

Vu l'attache et l'implication de l'AFTC 28 au sein de Champhol.

Vu la proposition de l'AFTC 28, située 6 rue des Grandes Plantes à Champhol, d'achat du bien immobilier situé au 2 rue de la Mairie pour 85 000 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente du bien immobilier situé au 2 rue de la Mairie à l'AFTC 28 pour 85 000 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

---

**B / ADMINISTRATION GENERALE**

**D2021-080 – Contrat de location des illuminations de Noël**

Vu la proposition de contrat de l'entreprise LOCAM SAS concernant la location d'illuminations de Noël pour trois ans,

Vu le loyer annuel de 1 562,88 € TTC,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature du contrat de l'entreprise LOCAM SAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

---

**Monsieur le Maire revient sur l'éventualité d'investir dans des illuminations de Noël ; Monsieur Beauger explique que, notamment au moment des promotions de mars/avril, il y a des opportunités à saisir.**

**Un retour sur le marché de Noël de Champhol du 28 novembre est fait, belle expérience et une réflexion à avoir pour l'année prochaine.**

---

#### **D2021- 081 - Référent CLS (contrat local de santé) de Chartres métropole**

Vu le CLS porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé 28 et Chartres métropole permettant de repérer et de répondre aux enjeux de santé présents sur un territoire afin de réduire les inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé,

Vu la nécessité de nommer un référent CLS,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la désignation de Madame Florence GOUSSU en tant que référente CLS.
- 

### **C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Chartres Métropole a déjà commencé les discussions sur les orientations budgétaires 2022.**

---

### **D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE**

#### **D2021- 082 – Bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 et approbation la modification simplifiée n°2 du PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;

Vu l'arrêté n°Au2021-174 du maire en date du 15 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2021-069 du conseil municipal du 29 septembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté n°Au2021-195 du 18 octobre 2021 complétant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Gasville-Oisème en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Saint Prest en date du 07 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Lèves en date du 02 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 30 novembre 2021 ;

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de prendre acte du bilan de cette mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération et de tenir compte des avis et observations.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Suite aux remarques de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, des précisions concernant les possibilités à construire des articles UB7, UX6 et 1AUX6 et des corrections sur la littérature des matériaux utilisables aux articles UB11, UC11, 1AU11, UX11, 1AUX11, ont été apportées avant la mise à disposition du public dans le dossier approuvé ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **TIRE LE BILAN** de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et de la consultation des Personnes Publiques Associées ;

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **INDIQUE** que le dossier du PLU approuvé est tenu, pendant une durée minimale de un an, à la disposition du public à la Mairie de Champhol aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Ville de CHAMPHOL [www.ville-champhol.fr](http://www.ville-champhol.fr) rubrique « Cadre de vie » - onglet « P.L.U. » ;

- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Champhol durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

---

**Monsieur le Maire fait une remarque sur le choix des supports de publicité pour cette parution très technique (Journal Horizon, panneau pocket et porte de la mairie). Il s'agit d'une démarche obligatoire. En retour, une remarque pertinente a été faite par un habitant. Le travail réalisé démontre les difficultés des modifications dites "simplifiées" ce qui augure des procédures complètes.**

**Monsieur le Maire remercie Monsieur Stives pour sa présentation très complète et Madame Da Silva- Viard pour le travail réalisé sur ce dossier.**

**Monsieur Moreau revient sur le choix de matériaux ; une précision est apportée sur le fait de parler d'aspect et non de matériau : par exemple les gouttières pourront être en plastique avec aspect zinc.**

**D2021- 083 – Longsault Nord : compte rendu d'activités 2020 du contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015**

Monsieur le Maire fait un rappel sur le projet de Longsault Nord qui arrive sur la fin du contrat et pour lequel la Commune de Champhol était engagée à participer à l'équilibre en versant à la SAEDEL 257 487 €, somme qui n'est pas régularisée à ce jour. De ce fait, de nouvelles négociations sont en cours et le dossier est bien avancé, surtout concernant les accords passés avec les propriétaires, accords en cours de renégociation. Il précise qu'il n'y a eu qu'une acquisition de 1200 m2 de foncier pour le moment. Des échanges ont lieu et des précisions sont apportées sur l'historique de ce dossier et le contenu du compte-rendu.

2022 sera une année importante pour l'aboutissement de ce projet. C'est l'objet de la délibération D2021-084 qui proposera un avenant de prolongation de 1 an de ladite concession.

Madame Degrain demande si des modifications sont apportées au projet initial. Monsieur le Maire répond que oui., il y en aura mais toujours avec 25% de logements sociaux. Nous avons de bons rapports avec la SAEDEL.

Monsieur Moreau demande des précisions sur le montage financier.

Vu le compte rendu d'activités 2020 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement «Longsault Nord», comprenant la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2020, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020,

Vu l'impact de la crise sanitaire en 2020 sur la durée des travaux,

Vu les charges importantes d'acquisitions foncières,

Vu le bilan prévisionnel faisant apparaître un solde positif de 164 €,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant aux bilans de la concession d'aménagement Longsault Nord.

---

**D2021- 084 - Avenant n°4 à la concession d'aménagement de Longsault Nord avec la SAEDEL**

Vu le contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015,

Vu l'échéance de la concession,

Vu la proposition de la SAEDEL de proroger la concession d'un an,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** la signature de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de Longsault Nord avec la SAEDEL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.



## Ordre du jour complémentaire

### **D2021-085 – Décision modificative**

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Vu les régularisations à apporter,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :**

**- APPROUVE** la décision modificative suivante au budget de l’exercice 2021 :

Chapitre 020 : - 11 000 €	Article 1641 : + 11 000 €
---------------------------	---------------------------

---

### **D2021-086 – Création d’un poste de gardien brigadier de police municipale en vue du recrutement d’un deuxième agent**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la charge de travail importante, il convient de renforcer les effectifs du service de police municipale.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l’unanimité :**

**1** - La création d’un emploi de gardien brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, au grade de gardien-brigadier.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - D’inscrire au budget les crédits correspondants.

**Monsieur le Maire évoque la possibilité d’un décalage d’arrivée/départ des deux agents pour élargir la plage horaire d’intervention et du contrôle de vitesse qui entrera dans leurs fonctions, ce qui a été évoqué lors d’une réunion de quartier. Il ne devrait pas y avoir de travail de nuit ni une permanence de la police municipale le samedi puisqu’il n’y a plus d’astreinte des agents municipaux ce jour-là. Mais en cas d’événements ponctuels, ils pourront être sollicités.**

D2021-087 – Tableau des effectifs

Liste des emplois	Emplois créés		Emplois Pourvus		Emplois Vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché Principal territorial	0	1	0	1	0	0
Attaché territorial	0	2	0	1	0	1
Rédacteur territorial	0	2	0	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	0	3	0	2	0	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	0	2	0	0	0	2
Adjoint Administratif	2	4	1	2	1	2
Technicien territorial	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	2	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	0	11	0	11	0	0
Adjoint Technique	1	19	0	7	1	12
Brigadier–chef principal	0	1	0	0	0	1
Gardien-brigadier	0	2	0	1	0	1
Gardien (police municipale)	0	1	0	0	0	1
ATSEM 1ère classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d’animation Principal 1ère classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint d’animation Principal 2ème classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint d’animation	0	4	0	4	0	0
Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	0	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>65</b>	<b>1</b>	<b>38</b>	<b>2</b>	<b>27</b>
<b>AGENTS PERMANENTS</b>						

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs concernant les agents permanents au 15 décembre 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 et suivants.

Monsieur le Maire fait deux remarques : la première : le poste de brigadier-chef principal est créé mais pas encore pourvu car le policier municipal actuel va pouvoir bénéficier d'une promotion. La seconde : dans les adjoints techniques, il y a 12 postes vacants qui ne seront peut-être pas pourvus totalement dans la mesure où il n'y a pas

de besoin, ce nombre de postes vacants pourraient donc être diminué. L'idée étant d'avoir un tableau des effectifs plus proche de la réalité et des besoins de la Commune. Il y a actuellement 38 agents, sans tenir compte des personnes sous contrats, le but étant de rester à moins de 50 agents car cela entraînerait des règles différentes à appliquer.

---

## E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

**Réunion de quartier :** Monsieur le Maire évoque la 2<sup>ème</sup> réunion de quartier pour les Champs Brizards, à laquelle beaucoup de monde a participé (avant la 2<sup>ème</sup> vague covid). Il y a beaucoup d'attentes avec des modifications simples pouvant être mises en œuvre rapidement, d'autres plus compliquées comme la vente de l'ancien Carmel à un promoteur immobilier qui prévoit 100 logements, en 4 îlots de 25 logements dont un avec des logements sociaux. Cela va avoir un véritable impact sur le quartier puisque la sortie se fait sur Champhol, déjà au niveau trafic et pour la fréquentation de l'école si les nouveaux habitants demandent l'intégration de leurs enfants dans notre commune, alors même que Lèves refuse les frais d'écologie. Une proposition d'échange de terrain a été faite mais la mairie de Lèves a refusé. A revoir la possibilité que ces personnes soient administrativement reliées à Champhol vu la localisation, mais peu probable. A rediscuter éventuellement en réunion de Conseil pour délibérer sur de nouvelles propositions.

**Urbanisme :** Appel à projet concernant la ferme urbaine, 3 candidatures se détachent nettement des 10 candidatures. La prochaine étape sera la rencontre avec ces porteurs de projet.

Sur la tranche 2, il reste 35 lots à attribuer sur la ZAC de La Chênaie, 31 parcelles ont été attribuées. Une nouvelle commission d'attribution va bientôt avoir lieu.

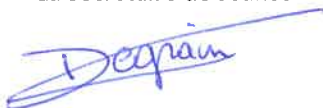
Une nouvelle organisation du repas de Noël a été proposée : aujourd'hui pour les élémentaires et jeudi pour les maternelles, cela s'est très bien passé. Il reste aussi le spectacle de Noël de vendredi. Monsieur le Maire adresse les remerciements aux agents et bénévoles pour l'organisation et la participation à ce projet réussi.

---

La séance est levée à 19 h 36 , le 14 décembre 2021.



---

La Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN

Le Maire

Etienne ROUAULT

